

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 février 2009

RÉFORME DE L'HÔPITAL - (n° 1210)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 469

présenté par
M. Prétel, M. Jardé, M. Leteurre et M. Benoit

ARTICLE 2

Après l'alinéa 12, insérer l'alinéa suivant :

« Dans les établissements privés de santé, la commission médicale d'établissement prépare et vote le projet médical de l'établissement. ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a pour but de renforcer le rôle et les pouvoirs de la CME maillon indispensable pour veiller aux missions de service public, à la satisfaction des besoins de la population avec la nécessité de l'efficience mais sans oublier le point de vue de la santé.